

PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en SESSION EXTRAORDINAIRE
DU 20 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 7

Absents : 5

Représenté par Pouvoir : 1

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt novembre** le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER

MM DUBANT, FAUGERE, DELSOL, SEBERT

Absents excusés : M. SOULIVET Guillaume, Mme LEBLANC donne pouvoir à Mme le Maire, Mme PLAITANT, M. SICAUD, M. BOURDEAU

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Début de séance : 20h00

❑ **ORDRE DU JOUR** :

1. **Assainissement** - Groupement des 5 communes (Cartelègue, Saint-Ciers-sur-Gironde, Mazion, Etauliers et Saint-Seurin-de-Cursac)
Rapport sur le choix du délégataire de la concession de service public
2. **Moratoire contre le projet du SMICVAL** – Soutien au maintien de la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte
3. **Questions diverses**

❑ **AJOUT DE 2 POINTS** :

4. **Assainissement Mazion/Saint-Seurin-de-Cursac** – Maîtrise d'œuvre en vue d'installation de lits de roseaux - Etude de devis du cabinet GETUDES
5. **Délibération en vue de la signature d'un acte notarial entre la mairie et ENEDIS.**

<u>PROCES-VERBAL</u>

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte de l'urgence de l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil municipal qui peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

L'assemblée ayant acquiescé et le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
REGROUPEMENT ACTUEL avec la COMMUNE DE SAINT-SEURIN-de-CURSAC :
DEVIS- MAÎTRISE D'ŒUVRE EN VUE D'INSTALLATION LIT DE ROSEAUX

Présentation du devis du cabinet GETUDES, d'un montant de 21 918 €, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre en vue de l'installation de lits de roseaux, pour le budget « Assainissement » avec une participation **de la commune de Mazion à hauteur de 35% du prix. Les 65% restants étant à payer par la commune de Saint-Seurin-de-Cursac.**

Le conseil municipal approuve le devis de GETUDES, et permet à Mme le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

VOTANTS : 8

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

2. PROJET D'ACTE NOTARIÉ
CONSTITUTION DE SERVITUDE/PARCELLE B 2281

Après la présentation par le maire et son adjointe du projet d'acte de constitution de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle B 2281, le conseil municipal délibère afin d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte constitutif.

Le projet fait suite aux travaux d'implantation de la ligne électrique souterraine et du poste de transformation de courant électrique sur la parcelle susnommée. Un rendez-vous sera fixé ultérieurement entre l'étude de Maître Olivier OGARDE, l'étude de Maître MASSABIE et Mme le Maire.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de l'acte.

VOTANTS : 8

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

3. **PROJET DE REGROUPEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
DE 5 COMMUNES :

Mazion, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Etauliers et Cartelègue

- **MARCHÉ SOUS GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE**
- **Choix du Délégué de Service Public (DSP)**

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU MAIRE SUR LE CHOIX DU CONTRAT ET DU CONCESSIONNAIRE</p>
--

Contexte et déroulement de la procédure

VU les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission de délégation de service public,

Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP, rappelle que la collectivité a retenu GETUDES Consultants pour procéder à une évaluation du fonctionnement du service de l'assainissement collectif et l'assister dans la procédure de concession.

La commune de Mazion a décidé de choisir la concession comme mode de gestion et a autorisé Mme le Maire à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un groupement d'autorités concédantes a été constitué entre les communes de Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Ciers-sur-Gironde, Cartelègue, Mazion et Etauliers.

La date de prise d'effet prévisionnelle de la concession est le 01^{er} janvier 2024, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance au 31 décembre 2033.

Les principales caractéristiques des prestations du délégataire seront : gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par les abonnés.

Madame le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un avis d'appel public à candidature a été adressé aux journaux ou publications suivantes :

- **JOUE n°2023/S 093-286109,**
- **BOAMP n°2363518,**
- **Profil acheteur : www.demat-ampa.fr**

Dans sa séance **du 29 juin 2023 à 16h00**, la Commission de DSP a constaté que l'entreprise qui a présenté un dossier de candidature est :

- SAUR.**

Le dossier est complet. Le candidat est admis à remettre une offre.

Les services ont procédé à l'ouverture des plis, constaté leur complétude et ont ensuite chargé GETUDES Consultants d'analyser les offres.

Le candidat ayant remis une offre est :

SAUR.

La Commission de DSP s'est **réunie le 14 septembre 2023 à 15h30** pour prendre connaissance du présent rapport d'analyse et émettre un avis.

La Commission a invité Monsieur le représentant du groupement à négocier avec le candidat.

Déroulement des négociations

Les négociations ont été engagées avec **le candidat le 28 septembre 2023.**

Le candidat a été amené à apporter des précisions sur son offre, à préciser les propositions de modification de contrat, avec la possibilité de proposer un nouveau tarif.

Le candidat a fourni les réponses dans les délais demandés.

Au vu des présentations et compléments apportés par le candidat, il a été décidé de mettre fin aux négociations.

Sur le classement des offres au regard des critères définis au règlement de la consultation.

Lors de l'analyse des offres initiales, la Commission avait estimé que le candidat avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la collectivité. Elle attendait néanmoins des précisions dans le cadre des négociations et un effort financier.

A l'issue de la négociation, le classement des offres selon les critères indiqués au règlement de la consultation s'établit comme suit :

Offres négociées	SAUR Groupement
nT : note Technique (60%)	8,61
nP : note Prix et aspects financiers (40%)	9,70
nG : note Globale	9,05
Classement	1

Proposition sur le contrat et le concessionnaire

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de Mazion :

- D'approuver le choix de l'entreprise SAUR et son offre de base pour assurer l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à partir du 01^{er} janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2033.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduite à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par usager par an : **60,00 € HT**

Partie proportionnelle par m3 consommé : **1,3627 € HT**

Vu les motifs décrits ci-avant,

Considérant que le contrat proposé garantit les intérêts des abonnés et de la commune de Mazion.

Il est proposé au Conseil Municipal de Mazion d'approuver le rapport sur le choix de la SAUR d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de concession de service public avec ladite société et toute pièce y afférant dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité de la Préfecture.

VOTANTS : 8

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

4. DEMANDE DE MORATOIRE CONTRE LA REFORME SMICVAL

Mme le Maire détaille au conseil municipal le déroulé de la réunion du 18/11/2023 à Samonac et relate la position adoptée par l'ARS et la Cour des Comptes, rapportée par les intervenants du collectif « Touche pas à mes poubelles », UDCHG, ADH Saint-Savin, PCDDE et AD2CG. Intervenants qui ont exposé toutes les conséquences négatives d'un arrêt de collecte d'ordures ménagères en porte-à-porte par le SMICVAL.

Au niveau communal, Mme le Maire précise qu'un tel arrêt impacterait le budget de la commune.

A ce titre, il est proposé aux élus locaux qui s'opposent fermement au projet d'arrêter la collecte en porte-à-porte du SMICVAL, de déposer une demande de moratoire pour le collectif « Porte-à-porte NEOSMICVAL ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération en ce sens.

DÉCIDE : de faire une demande de moratoire contre la réforme du SMICVAL en délibération.

VOTANTS : 8

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Les membres présents ont signé le moratoire. Il sera transmis aux conseillers absents, en attente de la transmission au collectif.

5. QUESTIONS DIVERSES

M. FAUGERE demande s'il est prévu de faire des décorations de Noël dans la commune.

Mme le Maire répond que les économies financières et d'énergie imposent une restriction dans la pose des décorations de Noël et que ce seront les bâtiments publics uniquement qui seront illuminés de décorations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochain conseil municipal : le 04 décembre 2023